

# ORGANISATION INSTITUTIONNELLE, TECHNIQUE ET ASSOCIATIVE

## 1 | STRUCTURE STATUTAIRE



L'Institut des actuaire, fondé à Paris le 30 mai 1890, est une association loi de 1901 reconnue d'utilité publique (RUP). En tant que telle, il s'appuie sur une organisation clairement définie dans des statuts conformes à l'exigence réglementaire autant qu'aux besoins induits par ses missions. Au fil des années, sa structure a évolué, s'adaptant aux nécessités nouvelles à mesure que son effectif de membres progressait, ou que leurs missions, l'environnement réglementaire de l'association ou de l'actuariat en général, changeaient. Les évolutions statutaires de l'Institut des actuaire sont systématiquement soumises à l'approbation de son Assemblée générale qui, réunie au moins annuellement, encadre démocratiquement les activités de l'association.

L'Institut des actuaire a notamment pour objectifs de promouvoir un actuariat de qualité au service du public, d'améliorer la reconnaissance et la réputation de la profession actuarielle en France et dans le monde, et d'encourager la recherche actuarielle. À ce titre, il veille en particulier à ce que l'actuariat soit exercé par des professionnels diplômés, de niveau conforme aux standards internationaux, exerçant avec déontologie et probité, respectant certaines normes de pratique. Il met également en œuvre les conditions de leur perfectionnement professionnel continu tout au long de leur carrière. Son organisation statutaire, dont la structure est présentée dans ce document, répond à ces objectifs.

Représentant la profession auprès de ses interlocuteurs, en particulier institutionnels, l'Institut des actuaire peut ainsi garantir l'éthique professionnelle et la réelle compétence de ses membres, et accomplir en toute indépendance ses missions au service de l'intérêt général.

---

---

# SOMMAIRE

## STRUCTURE STATUTAIRE

● <b>STRUCTURE STATUTAIRE</b>	<b>6</b>
<b>A. CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU ET AG</b>	<b>6</b>
1. Le Conseil d'administration	7
2. Le Bureau	8
3. Composition	9
4. L'Assemblée générale	10
<b>B. COMMISSIONS STATUTAIRE</b>	<b>11</b>
1. Jury	11
2. Commission scientifique	12
3. Commission de qualification et pré-noteurs	13
4. Commission d'agrément	14
5. Déontologie et discipline	16
<b>C. HAUT-CONSEIL</b>	<b>18</b>
<b>D. COMITÉS STATUTAIRE</b>	<b>20</b>
1. Comité d'audit	20
2. Comité des sages	21
● <b>INTERNATIONAL</b>	<b>22</b>
1. AAI (Association Actuarielle Internationale)	23
2. AAE (Association Actuarielle Européenne)	24
3. CERA Global Association	25
4. Réseau des correspondants à l'étranger	26



## LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### LE BUREAU



Laurence BAUDUIN  
Présidente



Philippe TALLEUX  
Vice-Président



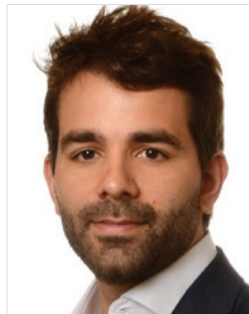
Yann QUÉRÉ  
Secrétaire Général

### LES ADMINISTRATEURS

4



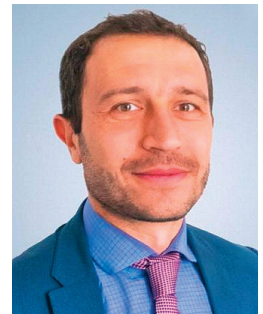
Solène BOSSUT



Thomas BOUDINAUD



Serge DA MARIANA



Luca DE DOMINICIS



Catherine PIGEON



Pascale QUENNELLE



Voahirana  
RANAIVOZANANY



Marc RAYMOND

---

## LE BUREAU

---



Stéphanie FOATA  
Trésorière



Kamel ASSAM



Arnaud COHEN

---

## LES ADMINISTRATEURS

---



David DUBOIS



Sylvestre FREZAL



Caroline HILLAIRET



Sandrine LEMERY

5



Maud THOMAS



Ahmed Kader TRAORE

## VUE GLOBALE

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Plus de 5 000 membres

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

20 administrateurs

### BUREAU

6 administrateurs

#### Organisation

##### statutaire

#### Haut-conseil

#### Commissions statutaires

- Commission scientifique
- Commission de qualification
- Commission d'agrément
- Commission de déontologie
  - Conseil de discipline
  - Commission d'appel

#### Comités d'audit

- Comité d'audit
- Comité des sages
- Comité des dotations
- Comité des tables règlementaires

#### Organisation

##### technique

#### Commissions techniques

- Assurance vie - épargne
- Assurance santé - prévoyance
- Assurance IARD
- Finance et gestion d'actifs
- Prudentielle
- Comptabilité et communication financière
- ERM
- Innovation
- Normes et international

#### Organisation

##### associative

#### Clubs & associations

- Actu'Elles
- Club Jeunes Actuaristes
- Kactu'z
- Club Algo
- Club ERM
- Club des administrateurs - actuaires
- Club des directeurs actuariat vie
- Club des directeurs actuariat non-vie
- Club des actuaires en finance
- Syndicat des Actuaristes Conseils & Actuaristes-Experts Indépendants (SACEI)
- Association des Actuaristes Africains
- Association Actuarielle Sino-Française
- Actuaristes du Monde
- Diffusion Internationale de l'Actuariat Français
- Actuaristes Francophones au Royaume-Uni
- Actuaristes Français de Suisse
- Amicale des Actuaristes du Nord
- Association ISFA
- AAE ISUP
- ENSAE Alumni
- Actuaristes de Dauphine
- A<sup>2</sup>B - Association des Actuaristes de Bretagne
- Union Strasbourgeoise des Actuaristes
- Actuariacnam
- Anciens du CEA
- Association des Actuaristes de Paris

#### Comités d'organisation

- Congrès des Actuaristes
- 100% Actuaristes et 100% Data Science
- Journées d'études IARD
- Journée du Club ERM
- Cérémonie d'accueil des nouveaux associés
- Journée d'études du SACEI

## STRUCTURE STATUTAIRE

– A –

**CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU ET AG****1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION****Origine**

Statutaire : Statuts articles 5, 6 et 9.

**Objet**

L'institut est administré par un Conseil d'administration d'au plus 20 membres.

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs de gestion et d'organisation. En particulier, il se prononce sur les demandes d'adhésion ainsi que sur les exclusions, décide de l'ajout d'une filière de formation à la liste des diplômés reconnus par l'Institut, détermine les modalités de recouvrement des cotisations, arrête les comptes, fixe la composition des Commissions et décide de la création et des critères d'appartenance aux Groupes de membres. D'une manière générale, il exerce tous les pouvoirs que les statuts, le Règlement intérieur ou la loi ne réservent pas à l'Assemblée générale, au président ou à un autre organe de l'Institut.

Il se réunit au moins une fois tous les trois mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande du quart de ses membres ou du quart des membres de l'Institut. L'ordre du jour est établi par l'initiateur de la convocation.

Les délibérations du Conseil d'administration ne sont valables que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

**Le Président**

Le Président représente l'Institut dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses.

Il représente l'Institut en justice. Il ne peut toutefois tenter aucune action sans y avoir été préalablement autorisé par un vote spécial du Conseil d'administration.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les représentants de l'Institut doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

**Mode de désignation des membres**

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour 4 ans, au scrutin de liste à bulletin secret par les membres de l'Institut réunis en Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est renouvelé par moitié, tous les deux ans, lors de l'Assemblée générale ordinaire.

Les mandats des membres sortants prennent fin à la date à laquelle se tient la première réunion du Conseil d'administration qui suit l'Assemblée générale au cours de laquelle le Conseil d'administration a été renouvelé.

Pour être candidat à la fonction d'administrateur, il faut :

- être membre personne physique de l'Institut,
- n'avoir pas cessé son activité professionnelle,
- ne pas être âgé de plus de 65 ans,
- jouir du plein exercice de ses droits civils,
- se présenter sur une liste, comportant six candidats avec un ordre de présentation des candidats, après examen de cette liste par le Comité des sages selon les modalités précisées par le Règlement intérieur.

Est élue la liste qui a obtenu la majorité simple des suffrages exprimés. Dans tous les cas, les candidatures sont adressées avant l'Assemblée générale aux membres de l'Institut, dans les conditions prévues par le Règlement intérieur.

Le vote a lieu pendant l'Assemblée générale. Seul le vote par correspondance est admis pour les membres ne pouvant être présents à l'Assemblée générale.



## A • CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU ET AG

### 2. LE BUREAU

#### Origine

Statutaire : Statuts article 5-2.

#### Mode de désignation des membres et objet

Le Conseil choisit, parmi ses membres, personnes physiques, au scrutin secret, un Bureau au moins composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire général et d'un Trésorier.

Le Conseil d'administration renouvelle le Bureau après chaque Assemblée générale ordinaire et en choisit les membres parmi les administrateurs au scrutin secret. Le Bureau est élu pour un an et les attributions de ses membres prennent fin à la première réunion du Conseil d'administration qui suit l'Assemblée générale.

Les effectifs du Bureau ne peuvent excéder le tiers de ceux du Conseil d'administration.

Les autres membres du Conseil d'administration pourront se voir attribuer, par décision du Conseil, un titre ou une responsabilité particulière sur un secteur ou une activité déterminée.

Les membres du Bureau sont rééligibles. Si l'un des quatre postes de Président, de Vice-président, de Secrétaire général ou de Trésorier devient vacant en cours de mandat, le Conseil d'administration y pourvoit en son sein dans les meilleurs délais, pour la durée restant à courir du poste remplacé.

#### Le Président

Le Président est investi de tous les pouvoirs que la réglementation, les statuts ou le Règlement intérieur ne réservent pas à l'Assemblée générale ou au Conseil d'administration ou à un autre organe de l'Institut.

Le Président est notamment investi du pouvoir général de représentation de l'Institut et de communication sous réserve des dispositions de l'article 9.

#### Le Vice-président

Le Vice-président remplace le Président dans ses attributions chaque fois que celui-ci est empêché, notamment lors des réunions du Conseil d'administration, du Bureau ou de l'Assemblée générale.

#### Le Secrétaire général

Le Secrétaire général veille au respect des procédures et tient archive des procès-verbaux de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et des commissions statutaires ; il assure la correspondance, les convocations, et tient à jour les divers registres et archives. Il fait à l'Assemblée générale annuelle un rapport sur les activités de l'Institut.

#### Le Trésorier

Le Trésorier est chargé d'assurer la conservation et la gestion du patrimoine de l'Institut. Il encaisse les recettes, recouvre les cotisations, effectue les paiements, assure la vérification des titres, valeurs et espèces, tient toutes les écritures relatives à la comptabilité ; il propose le projet de budget. Il fait à l'Assemblée générale annuelle un rapport exposant la situation financière de l'Institut.



## A • CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU ET AG

**3. COMPOSITION****Bureau**

- Laurence BAUDUIN, Présidente (2022-2026)
- Philippe TALLEUX, Vice-Président (2020-2024)
- Yann QUÉRÉ, Secrétaire Général (2020-2024)
- Stéphanie FOATA, Trésorière (2022-2026)
- Kamel ASSAM (2020-2024)
- Arnaud COHEN (2022-2026)

**Administrateurs**

- Solène BOSSUT (2022-2024)
- Thomas BOUDINAUD (2022-2026)
- Serge DA MARIANA (2020-2024)
- Luca DE DOMINICIS (2022-2026)
- David DUBOIS (2022-2026)
- Sylvestre FREZAL (2020-2024)
- Caroline HILLAIRET (2020-2024)
- Sandrine LEMERY (2020-2024)
- Catherine PIGEON (2022-2026)
- Pascale QUENNELLE (2020-2024)
- Voahirana RANAIVOZANANY (2022-2026)
- Marc RAYMOND (2020-2024)
- Maud THOMAS (2022-2026)
- Ahmed Kader TRAORE (2022-2026)



## A • CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU ET AG

### 4. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Origine

Statutaire : Statuts article 8.

#### Objet

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois chaque année, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou à la demande d'un quart au moins des membres de l'Institut. Son ordre du jour est établi par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale écoute, discute et se prononce sur les rapports présentés par le Bureau relatifs aux travaux de l'Institut au cours de l'exercice précédent, à la gestion du Conseil d'administration et à la situation financière et morale de l'Institut, ainsi que sur le rapport du Comité d'audit, du Haut-conseil, et les rapports d'activité des Commissions statutaires. Le rapport moral détaille les axes de développement de l'activité de l'Institut et publie les accords et engagements nationaux ou internationaux souscrits par l'Institut.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, fixe le montant de la cotisation annuelle de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement du Conseil d'administration, du Comité d'audit, du Jury et du Haut-conseil, ou à la nomination de membres de ces quatre instances et du Comité des sages.

Elle se prononce sur les investissements et désinvestissements à caractère mobilier et immobilier dont le montant unitaire hors taxe est supérieur à 500 fois la cotisation annuelle d'un actuaire qualifié, membre de l'Institut des actuaires.

Elle décide de la radiation d'une filière de formation de la liste des diplômes reconnus par l'Institut, ratifie lorsque c'est nécessaire la composition de certaines Commissions, adopte et modifie les statuts, le Règlement intérieur et le Code de déontologie.

Sauf pour l'élection des administrateurs et les exceptions prévues par les articles 17 et 18 des statuts, les votes ont lieu pour toutes les délibérations à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres votants présents et représentés. Toutefois, les délibérations portant sur les investissements et désinvestissements à caractère mobilier et immobilier dont le montant unitaire hors taxe est supérieur à 500 fois la cotisation annuelle d'un actuaire qualifié, membre de l'Institut des actuaires, doivent être approuvées à la majorité des 2/3 des membres votants présents et représentés.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le rapport annuel et les comptes approuvés par l'Assemblée générale sont adressés chaque année par voie postale ou par courrier électronique à tous les membres de l'Institut.

#### Mode de désignation des membres

L'Assemblée générale de l'Institut comprend tous les membres de l'Institut à jour de paiement de leur cotisation de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours.

Un membre personne physique empêché peut donner pouvoir à un autre membre personne physique ; chaque membre personne physique présent peut détenir jusqu'à cinq pouvoirs.

## – B –

**COMMISSIONS STATUTAIRE****1. JURY****Origine**

Statutaire : Statuts article 24.2.

**Composition de la Commission**

Il s'agit de membres qualifiés, proposés au Conseil d'administration par la Commission scientifique et ratifiés par résolution votée en Assemblée générale.

**Travaux réalisés et en cours**

Voici une liste non exhaustive des travaux réalisés par les membres du jury :

- Séminaire d'intégration pour les nouveaux membres et séminaire annuel visant à l'homogénéité des pratiques des jurys et à l'équité entre les candidats, quelle que soit la filière et quels que soient les membres y participant : échange sur les évolutions constatées, les difficultés rencontrées, les mesures à prendre.
- Groupe de travail animé par Olivier CAYOT, pour approfondir la connaissance des pratiques et contraintes des différentes filières, créer des échanges entre les membres actifs dans les filières et proposer des règles basées sur une éthique commune.
- Mise à jour du document de « recommandations » pour les stages, mémoires et jury.
- Participation aux jurys de soutenance des mémoires d'actuariat de fin de cursus de chacune des 10 filières de formation agréées par l'Institut des actuaires pour admission en qualité d'actuaire associé au tableau des actuaires ou ajournement avec demande de complément, ou refus (l'obtention du diplôme de la filière ne donnant pas droit automatiquement à l'admission). Une contribution minimale (au moins 3 soutenances par an) est demandée, ainsi que la participation au séminaire d'intégration et au séminaire annuel. Les mémoires des candidats sont adressés aux membres du Jury au moins 15 jours à l'avance. Un document de « recommandations » validé par le Conseil d'administration fournit des règles et des conseils pour guider les candidats, les entreprises tutrices, les filières et les membres du Jury représentant l'Institut.

## B • COMMISSIONS STATUTAIRES

### 2. COMMISSION SCIENTIFIQUE

#### Origine

Statutaire : Statuts article 24.1.

#### Composition de la Commission scientifique depuis le 23/06/2022

(avec l'année d'échéance du mandat indiquée entre parenthèses)

**Président** : Jérôme VIGNANCOUR (2025)

Les membres actifs sont désignés par le Conseil d'administration et sa composition est ratifiée par les collèges des actuaires agrégés réunis à cet effet lors de l'Assemblée générale :

- Olivier CAYOT (2024)
- Romuald ELIE (2024)
- Anne EMILY (2024)
- Anne EYRAUD-LOISEL (2025)
- Olivier LOPEZ (2025)
- Chloé PARFAIT (2025)
- Vincent RUOL (2025)

12

et 10 membres consultatifs représentant les 10 organismes de formation reconnus par l'Institut et désignés par ces organismes, selon une procédure précisée à l'article 13 du règlement intérieur.

#### Missions de la Commission scientifique

La Commission scientifique est une Commission statutaire : ses missions sont définies par les statuts. Elle « assure les missions scientifiques de l'Institut et les missions liées au contrôle de la formation initiale et continue des actuaires membres de l'Institut des actuaires ».

Notamment :

- Définit le niveau de connaissances minimales indispensables à l'exercice de la profession par les actuaires membres de l'Institut des actuaires, veille à la qualité des programmes d'enseignement et de formation initiale des organismes dispensant les formations et s'en porte garant vis-à-vis de l'AAE et l'AAI
- Assure la coordination entre les filières de formation et de recherche et l'Institut

- Étudie les demandes de reconnaissance de cursus de formation qui lui sont adressées par les organismes de formation. Son avis favorable est indispensable avant examen par le Conseil d'administration
- Propose à l'Assemblée générale les membres du Jury de l'Institut et apporte sa contribution au Président du Jury pour le bon exercice de sa mission
- Détermine comment des équivalences peuvent être accordées le cas échéant pour l'admission au tableau des actuaires de l'Institut (notamment pour les membres d'associations étrangères)
- Valide le programme des formations professionnelles continues reconnues par l'Institut
- Décerne le titre d'actuaire agrégé membre de l'Institut des actuaires et veille à nommer régulièrement des actuaires agrégés membres de l'Institut
- Rend des avis sur les sujets que le Conseil d'administration lui soumet

#### Réunions et séminaires

Les membres actifs de la Commission scientifique se réunissent au moins 4 fois par an (en pratique plus de 6 fois). Dans sa configuration large, la Commission se réunit au moins 1 fois l'an en séminaire d'une journée.

Exemples de travaux réalisés :

- Charte de chaque filière de formation avec l'Institut
- Core Syllabus conforme aux exigences de l'AAE et de l'AAI
- Audit des filières sur la conformité au Core Syllabus
- Validation de la conformité des formations d'actuaires et de gestionnaires des risques (ERM CERA), aux exigences des instances européennes et internationales (AAE et AAI)
- Proposition au Conseil d'administration d'admission au tableau des actuaires de membres non issus des filières agréés (essentiellement des actuaires qualifiés étrangers, diplômés dans des pays avec lesquels il existe un accord de reconnaissance mutuelle)
- Nomination de membres agrégés

## B • COMMISSIONS STATUTAIRES

## 3. COMMISSION DE QUALIFICATION ET PRÉ-NOTEURS

**Origine**

Commission statutaire : Statuts article 25 - régie par un Règlement Intérieur.

**Objet**

La Commission de Qualification décerne les titres d'actuaire qualifié et d'actuaire certifié membre de l'Institut des actuaires.

Elle s'assure de l'acquisition et du maintien des connaissances nécessaires à l'obtention de la certification.

**Mode de désignation des membres**

Sa composition proposée par le Conseil d'administration est ratifiée lors d'une Assemblée générale par le collège des actuaires qualifiés, certifiés et agrégés. Les membres élisent parmi eux le président de la Commission et un secrétaire après l'Assemblée générale de l'Institut des actuaires.

**Composition de la Commission depuis le 23/06/22**

La Commission se compose de douze membres, qui sont tous actuaires qualifiés, certifiés ou agrégés membres de l'Institut des actuaires et dont la majorité n'a pas cessé son activité professionnelle.

Les membres de la Commission sont désignés pour une durée de trois ans : leur mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes du troisième exercice à compter de celui au cours duquel ils ont été élus.

Un administrateur de l'Institut des actuaires ne peut être membre de la Commission de qualification. Tout membre de la Commission qui devient administrateur est déclaré démissionnaire d'office.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit au remplacement des membres de la Commission de qualification. Ces désignations doivent être ratifiées par les actuaires qualifiés, certifiés et agrégés au cours de la plus proche Assemblée générale. Les mandats des membres ainsi nommés prennent fin à la date d'expiration du mandat des membres remplacés.

**Présidente** : Nathalie LE BRAZIDEC (2025)

**Vice-Président** : Denis BLANC (2025)

**Membres :**

*(avec l'année d'échéance du mandat indiquée entre parenthèses)*

- Nadine CARER-GERARD (2025)
- Alice CHARGUERAUD (2025)
- Jean-Michel CLEMENT (2025)
- Simon LE DILY (2025)
- David MISERAY (2025)
- Nathalie RAMOS (2025)
- Amaury RAULT (2024)
- Anne SARAGOSA (2025)
- Emmanuel SOTTO (2025)
- Khalil TABBI-ANNENI (2025)

**Réalisations**

La Commission qualifie chaque année environ 180 membres au cours de ses 4 séances de délibérations.

Sa capacité à qualifier autant de membres par séance (60 dossiers par séance) vient de la mise en place d'une quarantaine de pré-noteurs qui instruisent les dossiers des candidats électroniquement et anonymement au préalable et leur travail est restitué sous forme d'un tableau récapitulatif, la Commission peut ainsi se concentrer sur les dossiers posant question.

La Commission a été en mesure de qualifier, au 27/06/2022, 2 669 actuaires membres de l'Institut.

La Commission a mis en place le Plan de Perfectionnement Continu (PPC) obligatoire pour les actuaires qualifiés au 01/01/2013. Avec un système d'enregistrement et d'homologation tant des organismes de formation que des actions des actuaires, la Commission remplit cette partie de sa mission en dehors de ses séances de délibérations. Quelques membres de la Commission Scientifique et de la Commission de Qualification sont habilités à valider les organismes, les formations et les actions de membres électroniquement.

La Commission doit régulièrement s'assurer de la cohérence de la grille d'acquisition de points annexée au Règlement Intérieur.

## B • COMMISSIONS STATUTAIRES

### 4. COMMISSION D'AGRÉMENT

#### Origine

Statutaire : Statuts article 26.

#### Objet

La Commission d'agrément est constituée par le Conseil d'administration et est composée de deux sections : la section Tables et la section PERP. La Commission est chargée d'agréeer les actuaires personnes physiques membres de l'Institut des actuaires, candidats à un agrément dans un domaine particulier, prévu notamment par le Code des assurances, ou pour des raisons tenant à l'organisation de la profession des membres de l'Institut.

#### La Commission d'agrément a pour missions :

14

- D'agréeer les actuaires personnes physiques membres de l'Institut des actuaires candidats à un agrément et d'en tenir la liste mise à jour en permanence
- D'exercer une surveillance de la conduite professionnelle de ces actuaires dans le domaine d'agrément concerné
- De retirer l'agrément aux actuaires membres de l'Institut des actuaires ne satisfaisant plus aux conditions requises pour l'exercice de l'activité pour laquelle ils ont été agréés

La Commission d'agrément des actuaires se réunit ordinairement en principe cinq fois par an, en février, avril, juin, septembre et novembre. Elle peut tenir des réunions supplémentaires en tant que besoin.

#### Mode de désignation des membres

La procédure de mise en place de la Commission d'agrément a été approuvée par les membres de la Commission d'agrément le 3 décembre 2002. Elle a été ratifiée par le Conseil d'administration de l'Institut des actuaires le 11 décembre 2002 et transmise aux autorités de tutelle le 18 décembre 2002.

La Commission d'agrément est composée d'actuaires ou d'enseignants en actuariat :

- 8 titulaires et 8 suppléants représentant l'Institut des actuaires
- 1 titulaire et 1 suppléant représentant les enseignants en matière d'actuariat et nommés par l'Institut des actuaires
- 3 titulaires et 3 suppléants représentant France Assureurs
- 1 titulaire et 1 suppléant représentant le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance
- 1 titulaire et 1 suppléant représentant le Centre Technique des Institutions de Prévoyance
- 1 titulaire et 1 suppléant représentant la Fédération Nationale de la Mutualité Française

Les membres sont nommés pour quatre ans.

## B • COMMISSIONS STATUTAIRES

Lors de la première année la durée des mandats a été tirée au sort de sorte que chaque année un quart des mandats arrive à échéance. Chaque mandat est renouvelable. Il y a deux sections au sein de la Commission : la section « Tables » et la section « PERP ».

### Composition de la Commission depuis le 28/09/2016

**Président** : Anani OLYMPIO

**Responsable section « Tables »** :  
Jules SITBON

**Responsable section « PERP »** :  
Antoine IMHOFF-RAMPILLON

### Membres section "Tables" :

- Philippe BARRET
- Céline BUFFET-BETIS
- Hervé BOUCLIER
- Olivier CHAMBAZ
- Arnaud EHRHARDT
- Myriam FRAISSE
- Pedro GOMES
- Georges-Louis GONCALVES
- Philippe GOUBEAULT
- Marie-Françoise GRILLET-JACQUART
- Christian HESS
- Didier LEGRAND
- Sophie MICHON
- Anani OLYMPIO
- Patrick PICARD
- Elsa RENOUF
- Bérengère TIXIER
- Alain TURCO
- Martine VAREILLES

### Membres section "PERP" :

- Herve AKOUMN
- Gisèle CUNIoT
- Jeannie DOUKHAN
- Frédéric DUCREUX
- Myriam FRAISSE
- Claire LASVERGNAS
- Anne EYRAUD-LOISEL
- Stéphane LOISEL
- Thi Mai Huong NGUYEN
- Didier LEGRAND
- Luc PEYRONEL
- Eric RAMBAUD
- Marie-Françoise RESVE

## B • COMMISSIONS STATUTAIRES

### 5. DÉONTOLOGIE ET DISCIPLINE

#### I. COMMISSION DE DÉONTOLOGIE

##### Origine

Statutaire : Statuts article 27.

##### Objet

La Commission de déontologie élabore le Code de déontologie et en assure le suivi, et instruit les réclamations mettant en cause un actuaire membre de l'Institut des actuaires accusé d'avoir contrevenu à ce Code. Pour une profession organisée, le code de déontologie est un élément clé. En effet, il régit le mode d'exercice du métier et a essentiellement pour objectif de définir une éthique et de la faire respecter par ses membres. L'appartenance de l'Institut des actuaires à l'AAI en tant que membre titulaire lui fait obligation de se doter d'un tel code qui, par ailleurs, contribue de manière forte à la réalisation de son objet social : la préservation des intérêts du public.

##### Mode de désignation des membres

La Commission se compose de sept membres qualifiés, certifiés ou agrégés de l'Institut désignés par le Conseil d'administration pour une durée de cinq ans ; ils élisent parmi eux le Président de la Commission de déontologie. Lorsque les mandats des membres de la Commission de déontologie arrivent à expiration, il est procédé à leur renouvellement. Le Conseil d'administration désigne, pour une durée de cinq ans, les membres choisis parmi les membres qualifiés, certifiés ou agrégés de l'Institut n'ayant pas cessé leur activité professionnelle. En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit au remplacement des membres de la Commission de déontologie. Les mandats des membres ainsi nommés prennent fin à la date d'expiration du mandat des membres remplacés.

#### Composition de la Commission depuis le 21/05/2019

**Président :** Jean-François DECROOCQ

##### Membres :

- Amina BOURAS
- Christophe COUTURIER
- Emmanuel DUBREUIL
- Guillaume GORGE
- Anne ROLLAND
- Olivier SANSON

#### II. CONSEIL DE DISCIPLINE

##### Origine

Statutaire : Statuts article 29.

##### Objet

Le Conseil de discipline est chargé de formuler un avis motivé et le cas échéant de décider d'une sanction sur transmission d'un dossier disciplinaire concernant un actuaire membre de l'Institut des actuaires par la Commission de déontologie. Le Conseil de discipline entend l'actuaire intéressé dans ses explications ainsi que le président de la Commission de déontologie. Il prend une décision en première instance par avis motivé dans le respect de son propre règlement intérieur.

##### Mode de désignation des membres

Le Conseil de discipline se compose de membres désignés par le Conseil d'administration pour un nombre qu'il fixe, pour une durée de cinq ans. Le Conseil d'administration pourvoit au remplacement d'un poste devenu vacant.



## B • COMMISSIONS STATUTAIRES

### Composition du Conseil depuis le 22/10/2019

#### Membres :

- Bertrand BILLEROT
- Daniel BLANCHARD
- Elisabeth GEHRINGER

### Mode de désignation des membres

La Commission d'appel se compose de membres désignés par le Conseil d'administration pour un nombre qu'il fixe, pour une durée de cinq ans. Le Conseil d'administration pourvoit au remplacement d'un poste devenu vacant.

### Composition du Commission depuis le 22/10/2019

#### Membres :

- Hervé BOUCLIER
- Hervé DOUARD
- Sylvain MERLUS
- Jean-Marie NESSI

## III. COMMISSION D'APPEL

### Origine

Statutaire : Statuts article 30.

### Objet

La Commission intervient dès lors qu'un actuair e membre de l'Institut des actuaires fait appel d'une sanction prononcée à son encontre par le Conseil de discipline. La Commission d'appel se réunit au plus tard soixante jours après la date de réception de l'appel interjeté par l'actuaire membre de l'Institut des actuaires sanctionné par le Conseil de discipline.

Elle se réunit au complet et entend l'actuaire intéressé dans ses explications et le président de la Commission de déontologie. Puis, elle décide, s'il y a lieu, par avis motivé, d'une sanction. La décision est immédiatement exécutoire. Le membre intéressé peut en dernier lieu présenter à l'Assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, un recours contre cette décision.

Cet ultime recours peut être fondé sur un vice de forme, une absence de motivation ou une dénaturati on des faits. L'Assemblée générale délibère : elle valide ou casse la décision de la Commission d'appel.

Dans ce second cas, la Commission d'appel se réunit à nouveau et statue à nouveau.

## – C –

**HAUT-CONSEIL****Objet**

Le Haut-conseil est un organe consultatif qui a pour mission de contribuer par ses avis au respect des orientations de l'Institut des actuaires adoptées par l'Assemblée générale, ainsi qu'à ses intérêts patrimoniaux et financiers. À cet effet, le Président du Conseil d'administration (ou son représentant) informe trimestriellement le Haut-conseil des principales activités du Conseil et de l'Association.

Le Haut-conseil formule au Conseil d'administration son appréciation préalable, dans un délai d'un mois qui suit sa saisie, pour les opérations suivantes :

- Acquérir, aliéner, échanger, apporter, céder, prendre ou donner à bail tous biens et droits immobiliers
- Faire tout apport à des sociétés, groupements, ou à toute autre personne morale, constitués ou à constituer
- Prendre, céder ou augmenter toutes participations dans toute société
- Procéder à des investissements pour des montants unitaires hors taxes supérieurs à 250 fois la cotisation annuelle d'un actuaire qualifié, membre de l'Institut des actuaires
- Contracter des emprunts à moyen ou long terme pour des montants supérieurs à 250 fois la cotisation annuelle d'un actuaire qualifié, membre de l'Institut des actuaires
- Délivrer toutes garanties, avals ou cautions à l'exception des garanties données en matières douanière ou fiscale
- Consentir des hypothèques ou toutes autres garanties sur des biens appartenant à l'Institut

Le Haut-conseil émet un avis préalable au Conseil d'administration dans le délai d'un mois qui suit sa saisie par le Conseil sur :

- Toute modification statutaire, du règlement intérieur et tout changement important des orientations de l'Institut que le Conseil d'administration déciderait de proposer à l'Assemblée générale
- Le projet de budget présenté à l'Assemblée générale

- Tous les projets d'investissements et de désinvestissements mobiliers et immobiliers portant sur des montants hors taxe supérieurs à 500 fois la cotisation annuelle d'un actuaire qualifié, membre de l'Institut des actuaires, présentés à l'Assemblée générale

Le Haut-conseil présente à l'Assemblée générale annuelle son rapport au terme duquel il rend compte de sa mission au cours de l'exercice écoulé.

Le Haut-conseil présente également un rapport spécial faisant état de son avis sur les propositions du Conseil d'administration aux Assemblées générales appelées à statuer sur :

- Toute modification statutaire ou du règlement intérieur
- Tout changement important des orientations de l'Institut
- Le budget
- Tout projet d'investissements et de désinvestissements mobiliers et immobiliers portant sur des montants hors taxe supérieurs à 500 fois la cotisation annuelle d'un actuaire qualifié, membre de l'Institut des actuaires

Le Haut-conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Institut l'exige et au moins tous les trois mois.

## C • HAUT-CONSEIL

**Mode de désignation des membres**

Le Haut-conseil est composé de 18 membres, personnes physiques, qui sont nommés par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers.

Ces membres sont choisis :

- Pour six d'entre eux, parmi les anciens présidents, vice-présidents et membres de bureau de l'Institut des actuaires, de la Fédération Française des Actuaires et des associations qui la constituaient ainsi que du Centre d'Etudes Actuarielles (ci-après désignés « collège des présidents »)
- Pour six d'entre eux, parmi les membres et anciens membres des mêmes associations ayant exercé des responsabilités d'administrateur ou au sein des Commissions, des départements ou groupes de travail pendant au moins trois ans (ci-après désignés « collège des membres »)
- Et pour les six derniers, parmi les actuaires et anciens actuaires qualifiés, certifiés, agrégés et membres d'honneur dont la contribution présente un intérêt fort pour l'Institut (ci-après désignés « collège des personnalités qualifiées »)

Les fonctions de membre du Haut-conseil sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'administration. Les membres du Haut-conseil ne peuvent être membres du Comité d'audit, de la Commission scientifique, de la Commission de qualification, de la Commission de déontologie, du Conseil de discipline ni de la Commission d'appel. Tout membre d'une de ces instances qui devient membre du Haut-conseil est déclaré démissionnaire d'office de cette instance.

Les membres du Haut-conseil sont élus pour 9 ans. Le mandat des membres de chacun des collèges du Haut-conseil est renouvelable par tiers tous les trois ans. Les membres du Haut-conseil ne sont pas rééligibles.

**Composition du Haut-conseil depuis le 15/06/2021**

*(avec l'année d'échéance du mandat indiquée entre parenthèses)*

Le Haut-conseil est constitué comme suit :

**Collège des Présidents :**

- Donatienne DESTREMAU (2030)
- Brigitte DUBUS-THIRKELL (2024)
- Renaud DUMORA (2030)
- Jean-Marie NESSI (2027)
- Véronique MATTEI (2024)
- Franck PINETTE, Vice-président (2024)

**Collège des membres :**

- Claude CHASSAIN (2027)
- Hélène DUBOIS, Présidente (2024)
- Norbert GAUTRON (2024)
- Sophie MICHON (2027)
- Pascal MIGNERY (2027)
- Florence PICARD (2027)

**Collège des personnalités qualifiées :**

- Florence AURELLY (2030)
- Jean-Paul LACAM (2024)
- Virginie LE MEE (2030)
- Eric LECOEUR (2030)
- Antoine LISSOWSKI (2030)
- Catherine ROUCHON (2027)

## – D –

# COMITÉS STATUTAIRES

## 1. COMITÉ D'AUDIT

### Origine

Statutaire : Statuts article 5 (points 4 et 4.1.)

### Objet

Le Comité d'audit est chargé de vérifier les livres et registres de l'Institut et de porter une appréciation sur les comptes et le bilan annuel, sur les méthodes comptables, sur la qualité et la cohérence des procédures et plus généralement sur l'efficacité et les résultats des actions menées au regard des moyens engagés ; il propose, en tant que de besoin, les actions à conduire s'il relève des insuffisances de conception ou d'organisation.

Les règles de fonctionnement du Comité d'audit sont fixées par ses membres eux-mêmes. Il peut associer à ses travaux un Commissaire aux comptes ou toute autre compétence extérieure. Le Comité d'audit établit un rapport écrit, qui est lu à l'Assemblée générale, aussitôt après les rapports du Conseil d'administration.

### Mode de désignation des membres

Les membres du Comité sont désignés par le Conseil d'administration. Il est composé de trois à six membres pour une durée de trois ans, choisis parmi les actuaires qualifiés, certifiés, agrégés ou honoraires membres de l'Institut des actuaires. Ils élisent parmi eux le président du Comité d'audit.

La composition du Comité doit être ratifiée à l'occasion d'une Assemblée générale par le collège spécialement constitué à cet effet comprenant les membres qualifiés, certifiés et agrégés. Le mandat des membres du Comité d'audit expire à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes du troisième exercice à compter de celui au cours duquel ils ont été élus.

### Composition depuis le 23/06/2022

*(avec l'année d'échéance du mandat indiquée entre parenthèses)*

- Jean CASANOVA (2025)
- Jane Anaïd CHAHINIAN (2025)
- Richard DEVILLE (2025)
- Claire FERRARI (2025)
- Alexandre GUCHET (2025)
- Jean-Pierre LASSUS (Président) (2025)

## D • COMITÉS STATUTAIRES

## 2. COMITÉ DES SAGES

**Origine**

Statutaire : Statuts article 5 (point 4.2)

**Objet**

Le Comité des sages peut être saisi pour valider l'interprétation des statuts ou du règlement intérieur de l'Institut soit par au moins un tiers des administrateurs de l'Institut, par au moins la moitié des membres agrégés de l'Institut, par au moins un quart des membres de l'Institut.

Le Comité des sages communique sa position au Conseil d'administration qui dispose du délai d'un mois pour indiquer au Comité des sages les suites qu'il a apportées à l'avis rendu par le Comité des sages. En cas de désaccord, le Comité des sages peut convoquer une Assemblée générale ordinaire dont il fixe l'ordre du jour.

Le Comité des sages est consulté par le Conseil d'administration sur les listes de candidature aux élections de l'Assemblée générale quatre semaines avant les élections. Le Conseil d'administration motive par écrit au Comité des sages la candidature des listes aux élections. Le Comité des sages doit se prononcer trois semaines avant la date des élections.

**Mode de désignation des membres**

Les membres du Comité des sages désignés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration le sont pour une durée de six ans non renouvelable. La limite d'âge pour entrer en fonction au Comité des sages est fixée à soixante-dix ans. Les anciens présidents de l'Institut élus à compter du premier janvier deux mille sept, âgés de moins de soixante-seize ans sont membres de droit du Comité des sages.

Le Comité des sages est composé d'au moins 5 personnes physiques, membres de l'Institut, choisies pour leurs hautes qualités morales et leur dévouement à la profession actuarielle. Si le nombre de membres du Comité des sages devient inférieur à cinq, la plus prochaine Assemblée générale pourvoit, sur proposition du Conseil d'administration, au remplacement des membres manquants.

**Composition depuis le 15/06/2018**

*(avec l'année d'échéance du mandat indiquée entre parenthèses)*

- Khedija ABDELMOULA-CLAVERIE (2024)
- Martine VAREILLLES (2024)
- Laurent JACQUES (2024)
- Valéry JOST (2024)
- Michel PIERMAY (2024)



## INTERNATIONAL

### HISTORIQUE

C'est dès le XIX<sup>e</sup> siècle que la profession d'actuaire s'organise à l'international en créant l'Association Actuarielle Internationale (AAI) puis en 1978 l'Association Actuarielle Européenne (AAE, ex Groupe consultatif actuariel européen). Depuis cette période et jusqu'à aujourd'hui, l'Institut des actuaires a pris une part importante dans l'évolution de la profession, sa réglementation et sa reconnaissance dans le monde, avec des représentants dans les différentes instances internationales.

L'institut des actuaires a décidé depuis de nombreuses années de prendre une part active aux travaux des associations internationales (AAI et AAE) et renforce régulièrement sa participation au sein des différentes instances pour contribuer activement

à la transformation de la profession actuarielle et de faire prendre en compte les positions françaises. Regroupés au sein de la Commission technique norme et international, les représentants de l'Institut des actuaires au sein de l'AAE et de l'AAI sont aujourd'hui près de 20 personnes qui participent ainsi régulièrement aux différentes rencontres à l'international.

Pour que cette représentation soit efficace, il faut qu'elle soit coordonnée et que des échanges puissent avoir lieu pour porter la vision actuarielle française sur la scène internationale. C'est le rôle, au sein de l'Institut des actuaires, de la Commission technique norme et international, dont le Président est Thomas BEHAR.

## INTERNATIONAL

**1. AAI (ASSOCIATION ACTUARIELLE INTERNATIONALE)****Origine**

Fondée en 1895 sous le nom Comité Permanent des Congrès d'Actuaires, l'Association actuarielle internationale (AAI) est depuis 1998 et dans son organisation actuelle le regroupement international des associations professionnelles nationales d'actuaire. Elle compte 73 membres titulaires (Full Member Association), 26 membres associés (Associate Member), 5 membres institutionnels (IASB, IAIS, IOPS, ISSA et OECD) et un membre observateur (Asian Development Bank), représentant près de 100 pays ou régions du monde. Ses associations membres regroupent près de 100 000 actuaires « pleinement qualifiés ».

**Objet**

L'AAI a pour mission à la fois de représenter la profession actuarielle dans les échanges internationaux et promouvoir son rôle, sa réputation et sa reconnaissance au niveau international, mais également de développer le core syllabus de la formation, d'encourager la recherche actuarielle ou encore de promouvoir les règles de professionnalisme de la profession.

L'Institut des actuaires est membre de l'Association Actuarielle Internationale (AAI, IAA en anglais) et participe pleinement à la vie de cette instance internationale.

L'association comprend plusieurs sections : ASTIN, AFIR/ERM, IACA, IAAHS, PBSS et IAALS ainsi que des Comités et des groupes de travail.

Nous vous invitons à créer votre espace personnel sur le site de l'AAI <http://www.actuaries.org>, vous aurez accès à de nombreuses informations.

**Mode de désignation des représentants de l'Institut des actuaires à l'AAI**

Appel à candidatures et décision du Conseil d'administration.

L'Institut des actuaires a décidé depuis de nombreuses années de prendre une part active aux travaux de cette association et a renforcé sa participation aux instances actuarielles internationales afin de contribuer activement à la transformation de la profession actuarielle et de faire prendre en compte les positions françaises dans ces instances. Regroupés au sein de la Commission Technique « Normes et International » ses représentants auprès de l'AAI et de l'AAE sont aujourd'hui près de 20 personnes qui participent ainsi régulièrement aux différentes rencontres internationales.

Notre représentation est régulièrement mise à jour. Ainsi, en cas de vacance de poste de représentant de l'Institut des actuaires à l'AAI, un appel à candidature est lancé via une Actu. Vous pouvez également faire acte de candidature spontanée. Pour cela, nous vous invitons à adresser votre candidature par mail à [secretariat@institutdesactuaires.com](mailto:secretariat@institutdesactuaires.com), en précisant la représentation à laquelle vous postulez et en joignant un descriptif de vos expériences qui motivent votre candidature.

La décision sera prise par le Conseil d'administration sur proposition de la Commission technique norme et international au vu des candidatures reçues.

Naviguez sur le site l'organisation de l'AAI : <http://www.actuaries.org> pour y consulter les différents onglets sur les sections, les comités, les groupes de travail, les publications, les événements et le forum des présidents.



## INTERNATIONAL

### 2. AAE (ASSOCIATION ACTUARIELLE EUROPÉENNE)

#### Origine

L'Association actuarielle européenne (AAE) a été créée en 1978 pour fédérer les associations actuarielles des pays de l'Union européenne et les représenter auprès des institutions dans le cadre des échanges visant à l'établissement ou à l'évolution de la législation impactant la profession actuarielle. Les avis et conseils qu'il émet au nom de la profession sont totalement indépendants des intérêts de l'industrie. Représentant 33 associations membres et 5 membres Observateurs, émanant de 35 pays européens – soit environ 25 000 actuaires « pleinement qualifiés » – l'AAE offre un véritable forum de discussion.

#### Objet

L'Association Actuarielle Européenne (AAE) a pour missions essentielles de fournir une plateforme pour la profession actuarielle en Europe. Les missions de l'AAE reposent sur :

- Représenter les associations membres et fournir un conseil professionnel et indépendant aux institutions européennes et autres parties prenantes sur tous les sujets relevant de la science actuarielle, dans le dessein de l'intérêt général.
- Contribuer au développement et au rayonnement de la profession actuarielle en Europe par la mise en place de standards de formation, en promouvant le professionnalisme, en supportant les principes de reconnaissance mutuelle entre associations membres et en facilitant une approche du travail actuariel dans le contexte réglementaire européen.
- Fournir des opportunités de collaboration et de partage des meilleures pratiques entre actuaires européens dans tous les domaines où les actuaires peuvent exercer leur art.

Vous trouverez davantage d'informations sur le site de l'AAE <http://actuary.eu>. En tant que membre de l'Institut des actuaires vous pouvez être membre de l'AAE en vous inscrivant sur le site, ce qui vous permettra d'avoir accès à tous les documents publiés par l'AAE.

Nous vous invitons à y créer votre espace personnel, vous aurez accès à de nombreuses informations.

#### Mode de désignation des représentants de l'Institut des actuaires à l'AAE

L'Institut des actuaires est membre de l'Association Actuarielle Européenne (AAE) et participe activement à la vie de cette instance internationale.

Notre représentation est régulièrement mise à jour. Ainsi, en cas de vacance de poste de représentant de l'Institut des actuaires à l'AAE, un appel à candidature est lancé via une Actu. Vous pouvez également faire acte de candidature spontanée. Pour cela, nous vous invitons à adresser votre candidature par mail à [secretariat@institutdesactuaires.com](mailto:secretariat@institutdesactuaires.com), en précisant la représentation à laquelle vous postulez et en joignant un descriptif de vos expériences qui motivent votre candidature.

La décision sera prise par le Conseil d'administration sur proposition de la Commission technique norme et international au vu des candidatures reçues.

Naviguez sur le site l'organisation de l'AAE <http://actuary.eu> pour y consulter les différents onglets sur les comités, les groupes de travail, les publications, les événements et le forum des présidents.



## INTERNATIONAL

**3. CERA GLOBAL ASSOCIATION****Origine**

La qualification CERA a été érigée en qualification internationale en 2009, sous l'égide de l'Association actuarielle internationale, au sein de la CERA Global Association. Cette association couvre les cinq continents et regroupe 26 associations nationales dont certaines ont obtenu l'habilitation à délivrer la qualification CERA.

**Objet**

En 2012 l'Institut des actuaires a été habilité par la CERA Global Association à délivrer la qualification internationale « CERA » à ses membres "Actuaire Expert ERM". Ils bénéficient ainsi dorénavant de cette reconnaissance internationale prestigieuse attestant de leur compétence et de leur expérience en gestion des risques en entreprise. Les entreprises trouvent ainsi, avec la qualification "Actuaire Expert ERM-CERA" une réponse spécifique aux exigences des nouvelles réglementations prudentielles dans l'assurance et la banque en matière de gestion des risques.

La qualification CERA (Chartre Enterprise Risk Actuary) est le premier label international en gestion des risques en entreprise pour l'assurance et la finance.

Soumis à des conditions de délivrance très strictes, il permet d'identifier les actuaires pleinement qualifiés et spécialement formés à la gestion des risques en entreprise (ERM). Les actuaires qualifiés « CERA » :

- Maîtrisent, en plus de leur formation actuarielle, les connaissances spécifiques à la gestion des risques conformément à un programme international théorique et pratique minimal défini au niveau international (core syllabus)
- Respectent les standards professionnels associés
- Sont membres d'une association professionnelle reconnue par l'Association actuarielle internationale (AAI) et habilitée par la CERA Global Association ; dont ils appliquent le code de déontologie
- Maintiennent à jour leurs connaissances en gestion des risques

La qualification CERA est particulièrement importante dans la finance et l'assurance, où la gestion des risques est au cœur de l'activité. Le métier lui-même y est en effet de prendre en charge des risques, respectivement de crédit et de souscription, et de gérer leur contrepartie dans les bilans. La gestion des risques est au cœur des nouvelles gouvernances prudentielles, en particulier dans le secteur financier (8<sup>e</sup> Directive, Bâle III, Solvabilité II).

Ces réglementations visent à assurer la protection du public et la stabilité financière. L'Institut des actuaires souligne qu'en application de ces textes, la fonction gestion des risques doit, tout comme la fonction actuarielle, être prise en charge par des professionnels « fit and proper », conformément notamment aux lignes directrices de l'OCDE sur la gouvernance des assureurs actualisées en mai 2011.

Il y a ainsi plus de 4000 actuaires pleinement qualifiés bénéficiant de la qualification CERA, parmi lesquels 180 membres de l'Institut des actuaires.

**Représentation au Board de CERA Global Association**

- Administrateur : David DUBOIS
- Représentant au Review Panel : Stéphane LOISEL



## INTERNATIONAL

### 4. RÉSEAU DES CORRESPONDANTS À L'ÉTRANGER

L'Institut des actuaires a mis en place un réseau de correspondants à l'étranger, ce réseau est constitué d'actuaires bénévoles membres de l'Institut des actuaires travaillant hors de France.

La mission des correspondants est de contribuer au développement et à la reconnaissance de la communauté actuarielle française dans son pays de résidence.

Le correspondant anime la communauté des membres de l'Institut des actuaires, de passage ou résidents, dans son pays.

#### Liste des correspondants de l'Institut des actuaires :

- Patrice COHEN – Allemagne
- Chloé VESTRI – Brésil
- Eric LEVY – Canada
- Adrien FEUVRIER – Chili
- Clément BONNET – Hong Kong, Thaïlande, Indonésie, Malaisie, Vietnam
- Yohan BOTBOL – Luxembourg
- Laurence BARRY – Israël
- Charles LEVI – Pologne
- Yi CHEN – République Populaire de Chine
- Dorian GUICHENDUC et Laurent SABATIE – Royaume Uni
- Meng MENG – Singapour
- Stanislaw VRTUNSKI – Slovénie
- Eric DAL MORO – Suisse
- Nefissa SATOR – USA

#### Coordinateurs du réseau :

Romain DURAND & Samuel CYWIE

Institut



Éclairer les risques, tracer l'avenir

Cette brochure éditée par l'Institut des actuaires et imprimée en France en tirage limité bénéficie d'une impression sur des papiers certifiés FSC. Cette certification FSC® apporte la garantie que les bois utilisés pour la production de fibres papetières proviennent de forêts gérées durablement.

Institut



Institut des  
**ACTUAIRES**

4, rue Chauveau-Lagarde - 75008 Paris

Tél. 01 44 51 72 72

[www.institutdesactuaires.com](http://www.institutdesactuaires.com)